



Les personnes intéressées

- Le titulaire du compte peut être mineur ou majeur, résident ou non-résident.
- L'établissement teneur de compte, qui enregistre les opérations sollicitées par le donneur d'ordres (titulaire du compte), encaisse les revenus générés par le portefeuille titres et assure le suivi administratif et comptable des opérations d'achat et de vente effectuées pour le compte du titulaire.

Fonctionnement

- Un compte-titres peut recevoir toute valeur mobilière (actions, obligations, SICAV, FCP, warrants, bons de souscription, etc.).
- L'acquisition des valeurs mobilières est effectuée par le biais d'un compte espèces.
- Lorsque les titres sont livrés, ils sont inscrits au crédit du compte-titres. Les sommes reçues en contrepartie d'une cession de titres, les dividendes ou encore les coupons sont versés sur le compte espèces associé.
- Le compte-titres ne peut pas être débiteur.

A SAVOIR :

Le compte-titre est un investissement qui doit s'envisager sur le long terme. L'investissement dans un compte-titre présente un risque de perte en capital.

L'investisseur doit être prêt à accepter des fluctuations, parfois importantes, à la hausse comme à la baisse et le risque lié de perte de tout ou partie de l'épargne investie. Cet investissement nécessite des connaissances sur le fonctionnement des marchés financiers et requiert du temps pour s'informer, suivre et gérer ses investissements.

LES OBJECTIFS

CONSTITUTION DE CAPITAL

L'ouverture d'un compte-titres répond à l'objectif patrimonial de constitution d'un capital dans le temps. Cette enveloppe d'investissement offre une grande souplesse pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières diversifiées sans aucun plafond de versement.

VALORISATION DU CAPITAL

Le compte-titres est un moyen de faire fructifier son capital. **Le large univers d'investissement offre la possibilité de construire une allocation d'actifs en adéquation avec le profil investisseur et l'horizon de placement.** En effet, les valeurs mobilières permettent d'investir sur des classes d'actifs dynamiques afin de capter la hausse potentielle des marchés financiers mondiaux sans garantie du capital investi.

LA FISCALITÉ

IMPOT SUR LE REVENU

Le compte-titres suit le régime fiscal des **revenus de capitaux mobiliers** (intérêts et dividendes notamment) et des **plus-values sur les cessions de valeurs mobilières.**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus de capitaux mobiliers sont soumis à un **prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %**, ou sur **option globale pour le barème progressif** de l'impôt sur le revenu¹. En cas d'option pour le barème progressif, un abattement de 40 % est applicable sur le montant brut de dividendes éligibles. Quelles que soient les modalités d'imposition, s'ajoutent 17,2 % de **prélèvements sociaux** calculés sur le montant brut des dividendes (avant application éventuelle de l'abattement de 40 %).

Les plus-values de cessions de valeurs mobilières sont soumises de plein droit au **prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %**, ou sur **option globale au barème progressif** de l'impôt sur le revenu¹, et soumises aux **prélèvements sociaux** de 17,2 %. L'option pour le barème progressif permet l'application des abattements pour durée de détention proportionnels sur les plus-values de cession de titre acquis avant le 1^{er} janvier 2018.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Les comptes-titres sont exclus de l'assiette taxable à l'IFI, sauf pour la fraction investie en immobilier.

DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT

En cas de donation ou succession, les comptes-titres sont taxés aux droits de mutation à titre gratuit.

La transmission à titre gratuit de titres neutralise les plus-values latentes présentées sur le compte-titre au jour du décès ou de la donation.

¹ L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. Il s'agit d'une option annuelle, expresse et irrévocable.

Les fiches techniques ne remplacent pas la documentation commerciale et contractuelle disponible auprès de votre conseiller et qui doit être consultée avant tout investissement. Cette présentation a une valeur purement informative et ne constitue pas une offre contractuelle de services ou de produits. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de Primonial et sont par ailleurs, susceptibles d'évoluer.

Primonial – Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. TVA intracommunautaire FR85 484 304 696. Société de conseil en gestion de patrimoine. NAF 6622Z. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF sous le N° E001759, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Assurance inscrit en qualité de courtier en assurances et positionné dans la catégorie « b » et Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en Service de Paiement inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 148. Carte professionnelle « Transaction sur Immeubles et fonds de commerces avec détention de fonds » N° CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France conférant le statut d'Agent immobilier, garantie par LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière N° ABZX73-002 Siège social : 8, rue du Général Foy – 75 008 Paris